

# Opération Rénovée

Une action habitat de l'agglomération

## FICHE INFORMATIONS AIDES FINANCIERES

Travaux d'adaptation du logement  
liés au vieillissement ou aux handicaps

### Opération Rénovée

Téléphone : 02 97 60 42 55

Mail : [operation.renovée@gmvagglo.bzh](mailto:operation.renovée@gmvagglo.bzh)

Direction Habitat et Logement  
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération  
P.I.B.S 2 - 30 rue Alfred Kastler  
CS 70206  
56006 Vannes Cedex

[www.operation-renovee.bzh](http://www.operation-renovee.bzh)

Le service Opération Rénovée vous accompagne pour le montage et le dépôt des demandes de financements pour les aides à l'adaptation du logement au maintien à domicile de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ainsi que les aides de l'Anah et du Conseil Départemental. Ce document d'informations synthétise les règles relatives à ces aides financières.

[golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh](http://golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh)



La démarche Opération Rénovée..... 2

Ménages modestes et très modestes sous les plafonds Anah : aides de l’Anah  
MaPrimeAdapt’, du Conseil Départemental et de l’agglomération ..... 3

Ménages au-dessus des plafonds de l’Anah (revenus intermédiaires) : aides de  
l’agglomération..... 5

## La démarche Opération Rénovée

Avec l’appui de l’équipe Opération Rénovée et le diagnostic autonomie-logement et/ou le diagnostic de l’ergothérapeute liés à vos besoins dans votre logement, vous serez en mesure de définir précisément avec l’artisan votre projet de travaux.

Notre équipe vous guide dans l’étude et la comparaison de vos devis.

Enfin, nous vous conseillons sur les aides financières disponibles et nous vous accompagnons au montage de dossier des subventions présentées dans ce document.



# Ménages modestes et très modestes sous les plafonds Anah : aides de l'Anah MaPrimeAdapt', du Conseil Départemental et de l'agglomération

## Les plafonds de ressources

L'attribution des aides aux propriétaires occupants est conditionnée aux revenus : les plafonds de revenus indiqués ci-dessous correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence de toutes les personnes occupant le logement à titre de résidence principale (dernier revenu fiscal de référence disponible).

Ces plafonds sont définis au niveau national.

Nombre de personnes	Revenus Anah très modestes (PO Anah TM)	Revenus Anah modestes (PO Anah M)
1	17 009 €	21 805 €
2	24 875 €	31 889 €
3	29 917 €	38 349 €
4	34 948 €	44 802 €
5	40 002 €	51 281 €
Par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €


*Plafonds de ressources en vigueur au 01/01/2024*

## Les conditions pour en bénéficier

- Logements occupés à titre de résidence principale et achevés depuis plus de 15 ans (dérogation possible, nous consulter)
- Pour les locataires du parc privé : nous consulter
- **Pour les travaux liés au vieillissement :**
  - ANAH MaPrimeAdapt' :**
    - ✓ Entre 60 et 69 ans, il faudra justifier d'un groupe iso-ressources (GIR) de 1 à 6.
    - ✓ Pour les personnes d'au moins 70 ans, pas de condition de GIR.
  - Agglomération :**
    - ✓ La condition d'âge est de 65 ans ou plus. Un GIR devra être réalisé par nos services si pas de GIR existant.
- **Pour les travaux liés aux handicaps :**
  - ANAH MaPrimeAdapt' :**
    - ✓ Présenter un taux d'incapacité d'au moins 50 % justifié par une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre
    - ✓ ou être bénéficiaire de la PCH
  - Agglomération :**
    - ✓ Présenter une carte mobilité inclusion (priorité, stationnement, invalidité)

Les travaux doivent être en adéquation avec les prescriptions décrites dans un rapport technique ou rapport d'ergothérapeute.

## Le montant des aides

	Revenus Anah très modestes (PO Anah TM)	Revenus Anah modestes (PO Anah MO)
Diagnostic ergothérapeute et/ou diagnostic autonomie-logement*	GRATUIT	
Subvention MaPrimeAdapt' 	70% sur le montant HT retenu (plafond de travaux 22 000€ HT)	50% sur le montant HT retenu (plafond de travaux 22 000€ HT)
Subvention de l'agglomération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les travaux liés au vieillissement : 1 500€</li> <li>- Pour les travaux liés aux handicaps : 30 % sur le montant HT retenu dans la limite de 5 000€ d'aide</li> </ul>	
Subvention du Conseil Départemental	15% sur le montant HT retenu (dans la limite de 1275€ par logement)	

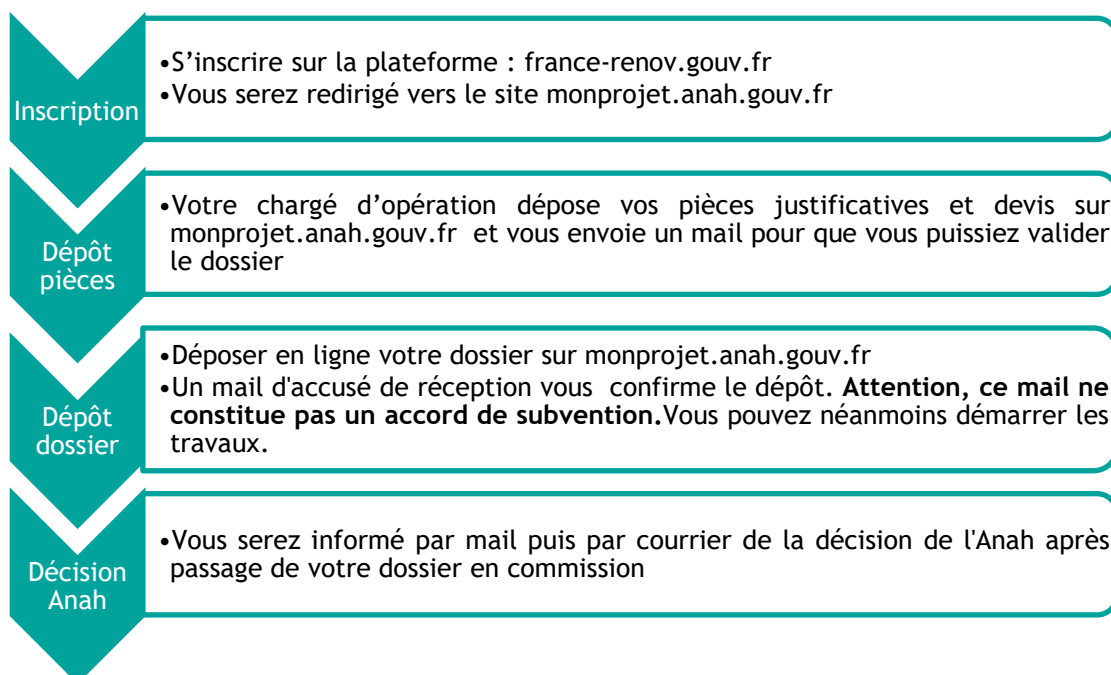
\* Diagnostic obligatoire pour mobiliser les aides ; si rapport d'ergothérapie déjà existant, veuillez nous en informer et nous verrons si celui-ci peut être recevable.

Il est possible de solliciter également des aides des caisses de retraites hors CARSAT, veuillez nous consulter pour les modalités.

Les aides décrites ci-dessus sont cumulables entre elles.

**Attention, le dossier complet de demande de subvention doit être déposé auprès de nos services avant le démarrage des travaux**

Quelles sont les étapes pour déposer une demande en ligne pour l'Anah ?



# Ménages au-dessus des plafonds de l'Anah (revenus intermédiaires) : aides de l'agglomération

## 1) Besoins d'adaptation du logement liés aux handicaps

### Les plafonds de ressources

Les plafonds de revenus indiqués ci-contre correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence de toutes les personnes occupant le logement à titre de résidence principale (dernier revenu fiscal de référence disponible).

Ces plafonds sont définis au niveau national.

*Plafonds de ressources en vigueur au 01/01/2024*

Nombre de personnes occupant le logement	Plafond ménages aux revenus intermédiaires (PO+)
1	30 549 €
2	44 907 €
3	54 071 €
4	63 235 €
5	72 400 €
Par personne supplémentaire	+9 165 €

### Les conditions pour en bénéficier

- Avoir des ressources sous le plafond ci-dessus
- Habiter un logement construit il y a plus de 15 ans (nous consulter si moins de 15 ans)
- Justifier d'un taux d'incapacité **d'un seuil minimum de 80% = carte mobilité inclusion mention invalidité**
- Pour les locataires du parc privé : nous consulter

### Le montant de l'aide

L'aide aux travaux d'adaptation lié aux handicaps est de 30% du montant HT des travaux, dans la limite de 5 000€ d'aide par projet de travaux.

## 2) Besoins d'adaptation du logement liés au vieillissement

### Les plafonds de ressources

Les plafonds de revenus indiqués ci-contre correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence de toutes les personnes occupant le logement à titre de résidence principale (dernier revenu fiscal de référence disponible).

Ces plafonds sont dépendants des plafonds définis par l'Anah au niveau national.

Nombre de personnes occupant le logement	Plafond ménages Anah modestes + 10%
1	23 986 €
2	35 078 €
3	42 184 €
4	49 282 €
5	56 409 €
Par personne supplémentaire	7 108 €

### Les conditions pour en bénéficier

- Avoir des ressources (dernier revenu fiscal de référence disponible) sous le plafond ci-dessus
- Habiter un logement construit il y a plus de 15 ans
- **Justifier d'un GIR existant de l'APA entre 1 et 4**
- Pour les locataires du parc privé : nous consulter

### Le montant de l'aide

L'aide aux travaux d'adaptation lié au vieillissement est de 1 500€ par projet de travaux.

## Les pièces à fournir

### ↳ POUR OUVRIR UN DOSSIER AVEC NOS SERVICES

- Copie de la carte identité
- Copie de la taxe foncière ou attestation notariée justifiant de la propriété du logement
- Copie du ou des dernier(s) avis d'imposition sur les revenus justifiant des ressources de l'ensemble des occupants du logement
- Copie de la notification APA (si aides APA)
- Copie de la notification d'octroi de la carte d'invalidité indiquant le taux d'incapacité (si carte invalidité)
- RIB au nom et prénom du demandeur

### ↳ AVANT TRAVAUX :

- Dossier de demande de subvention de GMVA « travaux » complété et signé par le demandeur (nous consulter)
- Evaluation GIR récente (pour aide aggro et aide ANAH si moins de 70 ans)
- Devis sélectionnés avec les informations techniques demandées (*le devis n'a pas d'obligation d'être signé. Attention, tout devis signé vous engage de fait auprès de l'entreprise*)

### ↳ APRES TRAVAUX :

- Facture(s) des travaux
- RIB à l'adresse des travaux et au nom et prénom du demandeur
- Demande de paiement et plan de financement (si aide Anah MaPrimeAdapt')



***Attention, pour toutes vos demandes de subventions aux travaux, votre dossier de subvention doit être déposé complet avec devis et pièces justificatives AVANT de démarrer les travaux***

L'équipe de l'Opération Rénovée reste à votre disposition.